



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

30 mars 2007

**Prévention des discriminations dans
la fonction publique territoriale :
la HALDE et le CNFPT signent une convention**

SOMMAIRE

- Qu'est ce qu'une discrimination ?p 3
- Les enjeux de la prévention des discriminations dans les collectivités territorialesp 4
- Le partenariat CNFPT/HALDEp 5
- Le texte de la convention HALDE/CNFPTp 7



Qu'est qu'une discrimination ?

C'est la restriction des droits d'une personne par rapport à une autre en raison de critères interdits par la loi.

Les critères prohibés par la loi sont :

« l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une "race" ».

Les discriminations peuvent notamment s'exercer à l'embauche, dans l'emploi, pour l'accès à un logement, dans un lieu public, pour l'accès à des biens et des services. Elles peuvent aussi se traduire par un harcèlement moral ou sexuel.

La discrimination est **directe** lorsqu'elle est délibérée.

Elle est **indirecte** lorsque des mesures apparemment neutres écartent une personne ou un groupe de l'accès à un service ou à un droit.

Les enjeux de la prévention des discriminations dans les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont des acteurs importants qui peuvent contribuer de manière significative à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.

D'abord, en tant que responsables de politiques publiques définies et mises en œuvre sur les territoires et du fait de leur proximité avec les citoyens, les élus disposent de champs d'action riches et qui intéressent directement le quotidien des citoyens : l'accès au logement, la proposition d'équipements publics, l'éducation, la santé, la culture, les activités de loisirs et de sport, l'emploi et la formation, la vie associative, le soutien à l'activité économique, etc.

Par leur pouvoir d'action, les collectivités locales peuvent être des acteurs du changement des pratiques et des mentalités, et défendre l'intérêt général dont elles doivent être les garantes auprès de leurs concitoyens.

Mais également en tant qu'employeurs (ce sont en effet 57 000 employeurs pour 1,8 million d'agents territoriaux) souvent parmi les plus importants de leur territoire, les collectivités territoriales peuvent être des acteurs essentiels de la promotion de l'égalité en faveur des publics exposés aux discriminations, notamment par la mise en place de politiques volontaristes de recrutement, d'accompagnement, de valorisation des compétences et de promotion desdits publics.

Ainsi, en encourageant, au-delà de la représentativité des élus, une administration territoriale à l'image de la population pour laquelle elles agissent, les collectivités locales et territoriales peuvent contribuer à renforcer leurs qualités d'écoute et de service pour leurs administrés.

Le partenariat CNFPT - HALDE

Le **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales, de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, de la régulation de l'emploi et des carrières des cadres des collectivités locales.

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) quant à elle, a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations prohibées par la loi ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France et d'assurer la promotion de l'égalité.

Pour mener à bien ses missions, la haute autorité développe des partenariats afin de promouvoir des démarches de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques.

La HALDE et le CNFPT engagent une collaboration pour mieux lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans les collectivités locales.

Les principaux axes de leur collaboration :

- Informer et sensibiliser les collectivités locales et leurs agents à la prévention des discriminations et aux moyens d'y lutter ;
- Elaborer des dispositifs et des outils d'information et de formation à destination des collectivités locales et de leurs agents ;
- Promouvoir les différentes actions menées par chacun des signataires.

Dans le cadre de cette convention et en partenariat avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), plusieurs actions sont déjà programmées.

Sur proposition du CNFPT, des actions et des outils pour prévenir les discriminations et promouvoir l'égalité seront présentées aux collectivités territoriales :

- une **charte d'engagement des élus locaux**, outil de mobilisation des collectivités territoriales, qui sera prochainement diffusée aux principales associations d'élus,
- un **forum de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques**, qui réunirait pour la première fois des élus locaux (principalement des maires), français et européens – prévu le 4 octobre 2007 à la Bibliothèque nationale François Mitterrand à Paris,
- un **portail internet** réunissant l'information pratique sur cette thématique et proposant des fiches de bonnes pratiques,
- des **actions de formation** pour sensibiliser et professionnaliser les agents des collectivités territoriales.



HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

Convention entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE)

Entre

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), Autorité Administrative Indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004, 11 rue Saint Georges 75009 Paris, représentée par son Président, Louis SCHWEITZER,

et

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), 10-12, rue d'Anjou, 75008 PARIS, représenté par son Président André ROSSINOT.

La Haute Autorité et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Préambule

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales, de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, de la régulation de l'emploi et des carrières des cadres des collectivités locales.

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité, quant à elle, a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations prohibées par la loi ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France et d'assurer la promotion de l'égalité.

Pour mener à bien ses missions, la haute autorité développe des partenariats afin de promouvoir des démarches de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques.

Les discriminations sont présentes dans de nombreux domaines, l'emploi, le logement, l'éducation, l'accès aux biens et aux services qu'ils soient publics ou privés.

Malgré l'existence d'un arsenal juridique et de décisions juridictionnelles de plus en plus nombreuses, l'ampleur des phénomènes nécessite à la fois l'engagement d'actions de sensibilisation et d'information mais également la valorisation de bonnes pratiques afin de faire évoluer les mentalités et les pratiques professionnelles.

A cette fin, la Haute Autorité et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ont décidé de s'engager dans un partenariat actif.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Haute Autorité et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale engagent une collaboration afin de mieux lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité dans les collectivités locales.

Article 2 : Axes de collaboration

Cette collaboration s'articulera autour des grands axes suivants :

- Informer et sensibiliser les collectivités locales et leurs agents à la prévention des discriminations et aux moyens d'y lutter,
- Elaborer des dispositifs et des outils d'information et de formation à destination des collectivités locales et de leurs agents,
- Promouvoir les différentes actions menées par chacun des signataires.

Article 3 : Actions soutenues par la HALDE et le CNFPT

Action 1 : Informer et sensibiliser à la lutte contre les discriminations

La HALDE mettra à disposition du CNFPT les informations relevant de son champ de responsabilité et de ses missions.

La HALDE interviendra lors de conférences organisées par le CNFPT afin d'expliquer son fonctionnement et sensibiliser les agents territoriaux aux actions développées en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Le CNFPT diffusera des informations sur la HALDE, par le biais de ses supports de communication notamment.

Le cas échéant la HALDE apportera son expertise dans les groupes de travail thématiques que le CNFPT souhaiterait organiser sur le champ de la formation à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité.

Enfin la HALDE apportera son expertise dans l'organisation d'un colloque de sensibilisation à la prévention des discriminations, aux moyens d'y lutter et à la promotion de l'égalité.

Action 2 : Elaborer une formation à destination des collectivités locales

Le CNFPT se propose d'élaborer des dispositifs de formation à destination des collectivités locales et de leurs agents. La HALDE apportera son soutien et son expertise à l'élaboration de cette formation et des outils pédagogiques nécessaires.

Action 3 : Promouvoir les différentes actions menées par chacun des signataires

La sensibilisation des acteurs sur la prévention des discriminations doit conduire à changer les comportements et les pratiques professionnelles.

Sur ce point de nombreuses actions concrètes sont dès à présent en cours de développement. Leur identification et leur diffusion permettront d'accélérer les changements nécessaires.

Aussi les parties s'engagent dans cette optique à promouvoir les actions menées par chacun des signataires afin de favoriser et d'identifier les bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations.

La HALDE et le CNFPT s'engagent à échanger et à diffuser de l'information sur les actions répertoriées, notamment aux moyens de leurs publications respectives et de leur site Internet.

Article 4 : Durée - Evaluation

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction et sera soumise à une évaluation annuelle. L'évaluation sera menée conjointement par le CNFPT et la HALDE afin d'analyser les résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à savoir :

- Impact des actions sur la reconnaissance des pratiques discriminatoires
- Conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution
- Réajustement possible des actions menées en fonction des résultats

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Les signataires :

Le Président de la HALDE

Le Président du Centre National
de la Fonction Publique
Territoriale

Louis SCHWEITZER

André ROSSINOT